

# Fonctionnement des PSN

## Évaluations et expertises

Des manuscrits peuvent être proposés par tous les enseignants-chercheurs, français ou étrangers, membres ou pas de l'université Sorbonne nouvelle. C'est sur leur qualité scientifique, leur originalité, leur capacité à renouveler le champ qu'ils sont évalués.

Sont également pris en considération leur lisibilité et leur lectorat potentiel.

Ils sont d'abord soumis à une double évaluation à l'aveugle, par des experts, internationaux ou nationaux, choisis par le ou la président.e de la Commission des publications (élue par la Commission Recherche de l'université). Puis les rapports des experts sont présentés devant la Commission des publications composée de 30 membres (15 titulaires et 15 suppléants), représentant les diverses composantes de l'université et la totalité des disciplines couvertes par nos publications.

À partir des expertises recueillies et de leur appréciation personnelle des manuscrits proposés, les membres de la Commission des publications classent les publications selon les catégories suivantes :

- Les manuscrits acceptés sous réserve de modifications mineures.. La version corrigée proposée par leur.s auteur.e.s doit être validée par la directrice des PSN.
- Les manuscrits acceptés sous réserve que des modifications conséquentes, spécifiées par la Commission des publications, soient apportées et qui requièrent un travail de reprise plus important. La version corrigée proposée par leur.s auteur.e.s sera soumise pour validation à au moins l'un.e des deux expert.e.s préalablement sollicité.e.s., avant validation par les PSN.
- Les manuscrits qui ne sont pas acceptés en l'état mais pour lesquels la Commission invite le.s auteur.e.s à lui soumettre une version remaniée lors d'une prochaine session de dépôt, afin que le manuscrit repris soit à nouveau soumis à l'ensemble du processus d'évaluation (double expertise par d'autres experts et nouveau passage devant la Commission des publications).
- Les manuscrits qui n'entrent pas dans la ligne éditoriale des PSN et sont donc écartés par la Commission des publications.

Les évaluations de la Commission des publications sont ensuite soumises à la validation de la Commission de la Recherche, qui définit la politique scientifique de l'Université.

## Financement

Les auteur.e.s doivent pouvoir être soutenu.e.s financièrement dans leur projet de publication par leur formation de recherche respective ou par quelque mécène à hauteur du tiers des coûts globaux engagés. Ces derniers vous seront communiqués après passage devant la Commission des publications mais vous pouvez, dès le dépôt de votre dossier, indiquer les sources de financement dont vous avez déjà connaissance.